



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021 à 18H30
MAIRIE – SALLE DU CONSEIL**

Présidente de séance : Mme SPORMEYEUR Nathalie, Maire

Membres présents : SUTTER Dominique, FURLAN Rose, TARAL Jean-Claude, RHIM Jean-Paul, LAUBERTEAUX Thierry, SONDAG Valérie, Isabelle CHENEL, PHAM-DINH Alain, VIGNERON Francine, IGLESIA Evelyne, CHRISTMANN Hélène, LASSALAS Hervé.

Absents excusés : VIGNET Guy, GOUILLAUD Serge (Procuration à M. LASSALAS)

Présence : 13/15, le quorum est atteint ; 12 présents pour les 2 premiers points et arrivée de Francine Vigneron au point 3

Secrétaire de séance : Dominique SUTTER a été désignée secrétaire de séance

Il est proposé de rajouter 2 points à l'ordre du jour. Aucune objection n'est émise.

Le compte-rendu du conseil municipal précédent est validé.

Lors de cette séance, après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris les décisions suivantes.

1 Demande de fonds de concours à la métropole en soutien à l'installation jeux extérieurs à la maternelle

Il est nécessaire de remplacer trois jeux installés dans la cour de l'école maternelle, des filets à grimper existants sur la structure installée dans la pelouse et trois petits tricycles. Trois devis ont été faits :

- S.E.S. de Thionville : 11.918,99 € HT, soit 14.302,79 € TTC,
- M.D. LOISIRS de Jarny : 9.600,40 € HT, soit 11.520,48 € TTC,
- PAPOUILLE (tricycles) : 676,01 € HT, soit 811,22 € TTC.

Il est proposé de retenir la proposition M.D. LOISIRS, complétée par celle de la société PAPOUILLE avec le plan de financement suivant :

Dépense :	Jeux extérieurs maternelle	10.276,41 € HT (12.331,70 € TTC)
Recettes :	Fonds de concours Metz métropole	5.138,20 € (50 % du montant H.T.)
	Fonds propres	7.193,50 € TTC (= 12 331,70 – 5138,20)

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité

2 Décision budgétaire modificative n° 3/2021

Pour financer les jeux, il faut modifier le budget primitif 2021 en opérant les inscriptions ou les transferts de crédits suivants :

Section d'investissement - dépenses :

- Article 2151 – Réseaux de voirie - 7.194 €
- Opération 15 – Groupe scolaire (jeux extérieurs) + 12.332 €

Section d'investissement - recettes :

- Opération 15 – Groupe scolaire – Fonds de concours + 5.138 €

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité

3 Suppression de l'exonération de deux ans sur le bâti foncier

La délibération adoptée le 21 mai 1992 supprime l'exonération de deux ans sur le foncier bâti pour l'ensemble des immeubles affectés à l'habitation. Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation et du transfert de la part départementale du foncier bâti aux communes, la Loi de finances pour 2020 a adopté ce dispositif d'exonération de la taxe foncière sur les constructions nouvelles. Il est proposé de poursuivre la suppression de l'exonération totale sur les constructions nouvelles.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité le maintien de la suppression de l'exonération de deux ans sur le foncier bâti pour l'ensemble des constructions nouvelles.

4 Les crédits scolaires

Avec le COVID, le budget scolaire n'a pas été beaucoup consommé et il reste actuellement 3987 € pour la maternelle et de 4580 € pour l'élémentaire. Cependant, il est proposé de maintenir pour 2022 la dotation attribuée habituellement à l'école maternelle de 85,00 € par élève, soit un total de 5.100 € (85 x 60 élèves), et à l'école élémentaire de 80 € par élève soit un total de 6.160 € (80 x 77 élèves). Cela permettra de financer plus d'activités.

Ces budgets servent pour les fournitures scolaires, les livres, les jeux, le papier, la location et la maintenance du photocopieur, les frais internet et téléphoniques, les bus pour les sorties, ...

Le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

5 Reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'électricité (TCCFE)

Les dispositions de l'article L.5215-32 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent le reversement par la métropole à une commune membre d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire.

Le Maire propose de délibérer dans des termes concordants avec ceux de la Métropole afin d'obtenir de celle-ci un reversement de la TCCFE à hauteur de 50 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune sur la période 2021 - 2026

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité.

6 Augmentation des loyers communaux au 01/01/2022

Historique des augmentations de loyer :

- les montants des loyers ont été gelés entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2019
- augmentation de 2,4 % le 1^{er} janvier 2019 et augmentation de 1,7 % le 1^{er} janvier 2020
- 1^{er} janvier 2021 : pas d'augmentation

Il est proposé de geler également la revalorisation de leur montant au 1^{er} janvier 2022 et de maintenir les avances sur charges à leur valeur actuelle eu égard à la situation économique difficile pour les petits salaires ou les retraités mais aussi en raison de travaux sur les bâtiments qui n'ont pas été réalisés cette année, qui le seront en 2022, et qui justifieront une augmentation au 1^{er} janvier 2023. Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité

7 Redevances d'utilisation de la salle polyvalente et barème de remplacement ou réparation des mobiliers, matériels et ustensiles détériorés ou manquants – Exercice 2022

Comme demandé lors du conseil municipal du 22/09/2020 et pour soutenir la reprise des animations, la location de la salle pour les associations de Saulny pour une animation payante est fixée à 360 € pour le week-end.

Chaque association bénéficie du prêt gratuit de la salle une fois par an, il est demandé de réfléchir à une 2^{ème} gratuité.

Les autres redevances d'utilisation et le barème de remplacement ou de réparation des mobiliers, matériels et ustensiles détériorés ou manquants de l'espace socioculturel sont maintenus à leurs valeurs actuelles.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

8 Redevances d'utilisation de l'Espace Socioculturel et barème de remplacement ou réparation des mobiliers, matériels et ustensiles détériorés ou manquants – Exercice 2022

Il est proposé de maintenir pour 2022 les redevances d'utilisation et le barème de remplacement ou de réparation des mobiliers, matériels et ustensiles détériorés ou manquants de l'espace socioculturel à leurs valeurs actuelles

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition de maintien des tarifs

9 Adhésion à un groupement de commandes relatif au programme FUS@É

Le Département, en lien étroit avec les Autorités Académiques, a lancé une réflexion courant 2019 pour accompagner les élus de son territoire, en leur proposant des solutions structurées et adaptées répondant aux différents enjeux d'apprentissage des élèves, d'inclusion de publics sensibles et de lien école / famille, via l'apport du numérique. Le programme issu de cette réflexion s'intitule fus@é comme «Faciliter les USages @-éducatifs».

Les trois axes de ce programme ont pour finalité :

- de permettre des usages numériques éducatifs dans un cadre de confiance c'est-à-dire sous supervision et contrôle de l'Education Nationale et pour veiller à une continuité entre le CM1/CM2 et la sixième.
- d'aider les communes pour équiper les écoles. Le Département propose ainsi la mise en œuvre d'un cadre contractuel et d'une coordination facilitatrice pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains. Ce cadre contractuel prend la forme d'un groupement de commandes de plusieurs lots à disposition pour adhésion des communes, pour pouvoir réaliser les commandes de matériels ou de prestations idoines.

- de soutenir les investissements faits dans ce cadre contractuel par la mise en place d'une politique de subventionnement relevant d'un programme spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Aussi, afin de bénéficier de ce programme, il est proposé à notre commune d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition des différents dispositifs qu'il comprend et de signer la convention constitutive de groupement de commandes afférente.

Le Conseil Municipal adopte ce point à l'unanimité.

10 Echange de parcelles avec un riverain suite au déplacement d'un transformateur électrique

Le transformateur électrique installé sur la parcelle section C n° 1395 (terrain communal), devant l'immeuble sis 40 rue de Metz, a été déplacé depuis plusieurs années sur la parcelle section C n° 1727 (terrain privé) toujours devant le même immeuble mais la régularisation cadastrale n'a jamais été réalisée. Il convient d'échanger ces parcelles de superficie égale à 27 m².

Cette propriété est en cours de cession et l'échange se fera avec les nouveaux acquéreurs.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité

11 Désignation du représentant de la commune à l'AGURAM

Suite à la démission de M. VERONESE, il est proposé de charger M. Jean-Claude TARAL, Adjoint à l'Urbanisme, de lui succéder en tant que représentant de la commune à l'AGURAM. La commune y est adhérente et à ce titre représentée à l'assemblée générale.

Le Conseil Municipal, valide à l'unanimité

12 Rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg

Le directoire de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller : la commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de La Petite Pierre, serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller. La paroisse prendrait le nom de « paroisse de Weinbourg – Erckartswiller – Sparsbach ».

Le Conseil Municipal valide ce point.

13 Signature de la convention territoriale globale

Le Contrat Enfance Jeunesse, signé individuellement avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de la Moselle, arrive à échéance le 31 décembre 2022. Il permet le versement d'une subvention d'environ 5 600 € par an pour le périscolaire.

L'Eurométropole de Metz, ses communes membres et la C.A.F. de la Moselle se sont engagées depuis plusieurs mois dans une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025, en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer cette convention que la commune n'intégrera qu'à compter du 01/01/2023.

14 Désignation du représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de l'Eurométropole de Metz.

Lors de la délibération du 8 juin 2020, M. VERONESE a été désigné par le Conseil pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de l'Eurométropole de Metz. Démissionnaire depuis, il faut pourvoir à son remplacement.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme Dominique SUTTER, 1^{ère} adjointe en charge des finances, pour représenter la commune au sein de ladite Commission.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 19H15.

A Saulny, le 30 septembre 2021

Le Maire,


Nathalie SPORMEIEUR

